

RÈGLEMENT N° 2025-612

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 4 230 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA RUE DES FOUGÈRES**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux visant la réfection complète de la rue des Fougères au secteur Ferland, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 4 230 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux visés par le présent règlement pourront se qualifier au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 suivant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites, lequel devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation des travaux de réfection de la rue des Fougères et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 4 230 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la municipalité.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 4 230 000 \$ pour payer les coûts des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 230 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 17 mars 2025
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 17 mars 2025
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 31 mars 2025
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 9 avril 2025
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 14 et 17 avril 2025
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** donné le 13 mai 2025
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 mai 2025
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 mai 2025

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Estimation détaillée

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES FOUGÈRES

Coûts directs

Travaux de construction

Travaux généraux	426 010 \$
<i>Frais généraux, maintien de la circulation et signalisation et relevés géodésiques</i>	

Travaux – eau potable	488 526 \$
<i>Réseau alimentation temporaire avec protection incendie, conduite eau, branchement, vanne, poteaux incendie, raccordement, isolation, nettoyage, inspection et essai</i>	

Travaux – égout sanitaire	406 423 \$
<i>Conduite égout sanitaire, branchement, regards d'égout, raccordement, réparation regard, nettoyage, inspection et essai</i>	

Travaux – égout pluvial	421 649 \$
<i>Conduites d'égout, regard égout, puisard, raccords, réparation regard, nettoyage, inspection et essai</i>	

Travaux - voirie	1 218 954 \$
<i>Trait de scie, enlèvement mécanique de l'enrobé, déblai de 2e classe, emprunt MG-112, sous-fondation MG-112, Fondation MG-20, préparation surface pour pavage, enrobé bitumineux, bordure de béton, signalisation, marquage</i>	

Travaux – éclairage de rue	176 517 \$
<i>Démantèlement du réseau existant, fourniture et installation des bases de lampadaires, installation des lampadaires fournis par la Ville, excavation et remblai pour conduite PVC, filage souterrain, branchement au réseau existant</i>	

Travaux - divers	241 221 \$
<i>Démantèlement des infrastructures existantes, terre végétale, engazonnement, réfection des entrées privées en enrobé bitumineux, en béton et en gravier, réfection des bordures en béton et remise en état des lieux</i>	

Total des coûts directs	3 379 300 \$
--------------------------------	---------------------

Frais incidents

Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire	90 000 \$
Acquisition des lampadaires de rue	18 000 \$
Imprévus	349 000 \$
Frais de financement	201 700 \$

Total frais incidents	658 700 \$
------------------------------	-------------------

Taxes nettes	192 000 \$
---------------------	-------------------

Total – Règlement d'emprunt	4 230 000 \$
------------------------------------	---------------------